

AFFAIRE No 8 - CONSTRUCTION DE TRENTE LOGEMENTS COLLECTIFS DE TRANSIT
DANS LA Z.A.C. II DES PATATES A DURAND - CONVENTION DE
MANDAT A PASSER AVEC LA S.E.D.RE.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'équilibre financier de la Z.A.C. II des Patates à Durand et sa bonne fin étant mis en péril par les difficultés très sérieuses rencontrées pour la libération des terrains occupés par de nombreuses cases, il est apparu indispensable d'envisager la réalisation rapide de logements de transit permettant d'enclencher une série d'opérations - tiroirs.

A cet effet, a été étudiée la construction, sur un terrain de 1 600 m² environ déjà maîtrisé et libre de tout occupant, situé à l'intérieur de la Z.A.C., d'un immeuble collectif comprenant trente logements très économiques susceptibles d'être par la suite améliorés, sans remise en cause de leur structure et donc à moindres frais.

Cette opération dont le coût s'élève à 8 581 442 Francs (terrain non compris) pourrait être financée de la façon suivante :

- Emprunt C.D.C.	7 500 000
- Subvention du Conseil Général	1 081 442

Pour des raisons d'efficacité et de rapidité, la formule la plus adaptée paraît être de confier la réalisation de l'opération à la S.E.D.RE. (concessionnaire de la Z.A.C.) par le biais d'une convention de mandat.

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir

- approuver le programme de cette opération et son montage financier,
- m'autoriser à passer une convention de mandat avec la S.E.D.RE. pour sa réalisation,
- approuver son rattachement budgétaire tel qu'il est détaillé ci-après :

Le 03 AVR. 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

CHAPITRE 904

Dépenses

Art. 212-271 - Bâtiments 8 581 442

Recettes

Art. 1053- - Conseil Général pour logements
064-271 collectifs de transit Z.A.C. II
Patates à Durand 1 081 442

Art. 1610- - C.D.C. pour logements collec-
001-271 tifs de transit Z.A.C. II
Patates à Durand 7 500 000 8 581 442

CHAPITRE 925

Dépenses

Art. 254-271 - Avances à S.E.D.RE. pour logements
collectifs de transit Z.A.C. II
Patates à Durand 8 581 442

Recettes

Art. 254-271 - Recouvrement de créances pour loge-
ments collectifs de transit Z.A.C. II
Patates à Durand 8 581 442

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

La Commission des Travaux Publics émet un avis favorable à la réalisation de l'opé-
ration. Elle demande que cette possibilité soit étudiée pour d'autres Z.A.C. (comme
Bellepierre, entre autres) où le problème de décasement est identique.

Commission du Cadre de Vie : Avis favorable à ce type d'opération.

Commission des Finances : Avis favorable, d'autant plus que l'emprunt C.D.C. a pu
être obtenu à un taux de 7,5 %.

LE MAIRE : Lors de la mise en place des Z.A.C., nous sommes toujours confrontés à
ce problème de décasement des personnes qui s'y trouvent, ce qui de fait entrave la
poursuite des opérations. Et, plus ces dernières durent, plus elles sont onéreuses.
Il est donc nécessaire de mettre en oeuvre une politique de recasement desdites
personnes. Par conséquent, nous serons amenés, à l'avenir, à répéter ce type d'opé-
ration, à condition que le financement (emprunts et subventions) soit similaire à
celui présent.

M. ANNETTE : En ce qui concerne le coût, il semblerait que ces logements soient relativement sommaires. Je vois que celui-ci, hors terrain, s'élève à 8 530 000 Francs pour trente logements. Un logement coûterait approximativement 250 000 à 300 000 Francs.

LE MAIRE : C'est tout de même plus cher que les logements réalisés dans le cadre de l'habitat social.

M. CROCHET : Les prix sont quasiment les mêmes.

M. ANNETTE : Pourtant, étant donné qu'ici les logements sont collectifs, le coût devrait être moins élevé.

M. CROCHET : Non, il est nécessairement plus fort que pour les L.T.S..

M. GERARD M. : Les habitations à étages sont plus chers.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

**LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.**

---o-o-o0o-o-o---